RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

Commissaires aux Comptes

*Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble*

Corinne PILLET BLANCHARD
Bertrand SIEFERT

**2 ALPES TAXIS**

Société à responsabilité limitée

[redacted]

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Janvier 2025)

1, place Firmin Gautier - [redacted] - Tél. 04 76 04 04 14 - E-mail : info@aleo.fr
Siret n° 452 230 543 00012 - SAS au capital de 40000 € - Ape 6920 Z

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée « 2 ALPES TAXIS » en société par actions simplifiée**

A l'Associée,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Notre analyse a principalement porté sur les comptes annuels au 30 septembre 2024.
Ces comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le chiffre d'affaires de la société progresse de près de 7 % par rapport à l'exercice précédent et le résultat est bénéficiaire.

Le total de l'actif immobilisé est de 125 k€ dont notamment 110 k€ de fonds de commerce, dont la valeur n'est pas remise en cause, et l'actif circulant pour un total de 22 k€ couvre globalement le montant des dettes à court terme.

Le montant des capitaux propres au 30 septembre 2024 est de 69 k€ pour un capital social de 5 k€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle que décrite ci-dessus et les informations qui nous ont été fournies n'appellent pas d'observation, notamment au regard de la continuité de l'exploitation.

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes notamment d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Et sur la base de nos travaux :

- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social,
- Nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de nouveaux statuts de votre société.

Grenoble, le 23 janvier 2025

ALÉO
Commissaire aux comptes et à la transformation
Représenté par Bertrand SIEFERT

